

AIDE-MÉMOIRE POUR LA PERSONNE RESPONSABLE D'INTERVENIR À LA SUITE D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

La personne responsable d'évaluer un événement et d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation devra faire face à diverses manifestations de violence ou d'intimidation entre les élèves, entre les élèves et les adultes et vice-versa. Ces manifestations peuvent également interpeller les adultes dans leurs valeurs, leurs convictions et leurs propres expériences de violence ou d'intimidation et, par le fait même, engendrer une réflexion individuelle, notamment sur les pratiques de l'adulte dans sa position d'autorité éducative. Ces données doivent être prises en compte dans une perspective globale d'amélioration des actions de l'école au regard d'un climat scolaire sain et positif.

PERSONNE QUALIFIÉE DÉSIGNÉE PAR LA DIRECTION

Le suivi des événements nécessite une bonne connaissance des diverses manifestations de violence ou d'intimidation et de leurs effets sur les élèves qui sont auteurs, victimes ou témoins. Une formation à ce sujet peut être requise.

1. ÉVALUER LA SITUATION ET ANALYSER LA SITUATION : RECUEILLIR LES INFORMATIONS ET ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

- Prendre connaissance des informations fournies lors du signalement.
- Contacter rapidement la personne qui a déclaré l'événement afin de recueillir sa version des faits et l'informer qu'un suivi sera donné rapidement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité des renseignements à chacune des étapes du suivi. Ne transmettre que les informations pertinentes aux personnes concernées.
- Si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police et informer la direction de l'établissement¹.
- Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués afin d'obtenir toute l'information nécessaire pour bien comprendre la situation.
- Poser des questions ouvertes, notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les conséquences de l'incident (sur le plan physique, psychologique, matériel, etc.).
- Demander aux adultes qui connaissent bien les élèves des renseignements complémentaires sur leurs attitudes et leurs comportements ou consulter le dossier d'aide particulière des élèves, s'il y a lieu.

¹ Le personnel des écoles qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis est tenu de signaler sans délai la situation au directeur de la protection de la jeunesse (art. 39, *Loi sur la protection de la jeunesse*). Dans ces situations, les adultes ne doivent pas interroger les élèves et les adultes concernés, et ce, en vue de prévenir la contamination de l'enquête.

L'élève qui est victime

- Si le signalement ne vient pas de l'élève qui est victime, l'informer qu'il y a des personnes qui s'inquiètent de sa sécurité. Lui dire qu'il n'est plus seul, que l'école fera tout en son pouvoir pour lui venir en aide et pour le soutenir dans sa démarche.
- L'inviter à donner sa version des faits. Ex. : « Peux-tu me dire ce qui s'est passé? »
- Reconnaître l'événement et renforcer l'action de dénonciation. Ex. : « Tu as bien fait de me le dire. », « Je regrette ce qui est arrivé. », « Je m'en occupe. », « Cela prend du courage. », « Bravo! »
- L'informer des étapes à venir et du suivi qui sera donné à la situation. Ex. : « Je vais rencontrer... », « Je te revois dans... », « D'ici là, tu peux venir me voir. »

L'élève qui est témoin

- L'inviter à donner sa version des faits. Ex. : « D'après toi, qu'est-ce qui s'est passé? »
- Dans les cas où des élèves ont observé passivement l'événement, discuter de l'incident avec eux et les amener à prendre conscience des conséquences sur toutes les personnes concernées. Ex. : « Comment décris-tu ce qui est arrivé? », « À quel moment as-tu décidé de demeurer sur place et d'observer? », « Comment t'es-tu senti dans cette situation? » Dans les cas où des élèves ont encouragé le comportement de l'élève qui est l'auteur, discuter de l'incident avec eux et les amener à prendre conscience des effets de leur propre comportement. Ex. : « Comment décris-tu ce qui est arrivé? », « À quel moment as-tu décidé de demeurer sur place et d'y prendre part? », « En quoi tes comportements ont-ils pu contribuer à la situation? » Explorer avec l'élève d'autres comportements à adopter.

L'élève qui est l'auteur du geste

- L'informer que son nom a été dévoilé à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. Lui rappeler la position de l'école à ce sujet.
- L'inviter à donner sa version des faits. Ex. : « Peux-tu me dire ce qui s'est passé? », « As-tu déjà été la cible de tels comportements? », « Est-ce que c'est la première fois que tu poses de tels gestes? », « Depuis combien de temps dure cette situation? »
- L'informer des étapes à venir et du suivi qui sera donné à la situation. Ex. : « Je vais te rencontrer demain. », « Je te revois dans deux jours. », « D'ici là, tu peux venir me voir quand tu le souhaites. »

Indicateurs pour déterminer le niveau de soutien et d'encadrement (évaluer la gravité du comportement)

L'analyse d'un comportement permet de déterminer le niveau et le type d'intervention. L'interprétation de la gravité du comportement peut se fonder sur les indices suivants :

- La fréquence (nombre de fois) : le caractère répétitif de l'acte posé;
- L'intensité et la dangerosité du geste posé : les conséquences sévères (ex. : sur le plan physique, psychologique, social, moral) que l'acte entraîne pour l'enfant lui-même ou pour son entourage dans l'immédiat;
- La constance des gestes posés : le nombre d'endroits où ont lieu ces comportements;

- La persistance (depuis combien de temps) : permet de distinguer les manifestations momentanées, les crises passagères ou épisodiques, des modèles de réponse installés qui présentent une certaine régularité ou une permanence dans le temps;
- L'illégalité de l'acte : l'acte viole-t-il un règlement ou une loi (*Code criminel* ou *Code civil*)? Constitue-t-il une infraction?;
- L'intention : l'acte commis est-il accidentel ou délibéré? L'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur ou parce que son groupe le force à le faire? Le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir? Le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention?;
- Les caractéristiques des élèves impliqués : âge; degré de scolarité; maturité; forces et vulnérabilités; diagnostic; médication; histoire familiale, sociale, scolaire et légale; besoins particuliers;
- Le déséquilibre dans le rapport de force : pouvoir de domination de celui qui intimide;
- La plus ou moins grande capacité de la personne agressée à se défendre. Celle-ci démontre son malaise, proteste, demande que cela cesse, pleure, se défend tant bien que mal, mais l'élève qui fait de l'intimidation poursuit son manège;
- Les circonstances liées au comportement (fil des événements, contexte avant, pendant et après).

Évaluer le risque de récurrence

L'évaluation du risque de récurrence peut se fonder sur les indices suivants² :

- Quelle est la capacité de l'élève qui est l'auteur du geste à comprendre la situation?
- Quel est son degré de sensibilité?
 1. Démontre-t-il de l'empathie?
 2. Est-il interpellé par ce que la victime pense et ressent?
 3. Est-il capable de ressentir du remords, de la tristesse ou de la honte?
- Utilise-t-il des justifications?
 1. Dénier : « Refus de reconnaître une réalité perçue comme étant traumatisante. »
 2. Banalisation : « C'était pour rire. »
 3. Thèse de la provocation : « Il l'a cherché. », « Il l'a mérité parce que c'est un con. »
 4. Thèse de la défense : « Je faisais juste me défendre, c'est lui qui a commencé. »
 5. Circonstances particulières : « Ce n'est pas de ma faute, je suis hyperactif. »
- Quel est son degré d'acceptation de sa responsabilité?
 1. Peut-il reconnaître qu'il a posé les gestes ou au contraire rend-il l'autre responsable de ce qui lui arrive?
 2. Comprend-il les conséquences négatives de son geste à son égard et à l'égard des élèves impliqués?
 3. Quelle est sa capacité à apprendre de nouvelles façons de penser et d'agir?
- Est-il capable de trouver par lui-même des éléments de solution à son problème et à celui de l'autre?
- Quelles sont son ouverture et sa disposition à mettre en pratique ce qu'il aura compris et appris?

² Adapté de R. TREMBLAY et É. ROYER, *L'identification des élèves qui présentent des troubles du comportement et l'évaluation de leurs besoins*, Québec, Ministère de l'Éducation, 1992; D. PEPLER et W. CRAIG, *Prévention de l'intimidation et intervention en milieu scolaire*, PREVNet, 2014; Diane PRUD'HOMME, *Violence entre enfants : casse-tête pour les parents*, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.

- Est-ce que son comportement s'améliore avec le temps ou si, au contraire, il se détériore?

2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION

Contacteur la direction pour l'informer

Il est nécessaire de communiquer avec la direction pour l'informer :

- de la situation;
- des démarches faites à ce jour;
- du résultat de l'évaluation de l'événement (ex. : compréhension de la situation, s'agit-il ou non d'une situation de violence ou d'intimidation?);
- des actions à poser auprès des élèves concernés :
 1. Apporter du soutien à la victime et l'accompagner;
 2. Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins, au besoin;
 3. Intervenir auprès des élèves qui ont commis l'acte de violence ou d'intimidation;
 4. Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier dans le respect de la protection des renseignements personnels.

Contacteur les personnes concernées

Porter une attention particulière à la confidentialité des informations à chacune des étapes du suivi. Ne transmettre que les renseignements pertinents aux personnes concernées.

- Les parents de l'élève ou des élèves qui sont victimes pour :
 1. Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui);
 2. Les informer des interventions menées;
 3. Les faire participer à la recherche de solutions concernant leur enfant (vérifier si d'autres services externes sont offerts, si une collaboration est possible entre l'école et ces services);
 4. Discuter des actions à venir concernant leur enfant (vérifier s'il y a un besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives);
 5. Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence, dont l'intimidation;
 6. Établir des modalités de communication éventuelles;
 7. Convenir du moment de la prochaine communication.
- Les parents de l'élève ou des élèves qui est l'auteurs pour :
 1. Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui);
 2. Les informer des interventions menées;
 3. Les faire participer à la recherche de solutions (vérifier si d'autres services externes sont offerts à l'enfant, si une collaboration est possible entre l'école et ces services);
 4. Discuter des actions à venir concernant leur enfant (vérifier s'il y a un besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives);

5. Convenir des engagements de l'élève et de ses parents pour empêcher la répétition de tout acte de violence ou d'intimidation;
 6. Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence, dont l'intimidation;
 7. Établir des modalités de communication éventuelles;
 8. Convenir du moment de la prochaine communication.
- Les parents de l'élève ou des élèves qui ont été témoins pour :
 1. Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui);
 2. Les informer des interventions menées;
 3. Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence, dont l'intimidation;
 4. S'assurer du bien-être de l'élève et prévoir du soutien, au besoin.

Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins

- L'élève qui est victime

Il est d'abord nécessaire d'assurer la sécurité de l'élève qui est ciblé et de favoriser son sentiment de sécurité. Cet élève a besoin d'être soutenu et outillé pour éviter qu'il soit de nouveau la cible dans une situation du même genre. Selon leurs besoins, les élèves qui sont victimes de violence ou d'intimidation auront à développer des attitudes et des comportements leur permettant de prévenir de tels événements et de mieux y faire face. Il est également important de veiller à ce que l'élève qui est victime soit à l'aise avec les mesures proposées.

- L'élève qui est l'auteur

Dans toute situation de violence ou d'intimidation, il est nécessaire de soutenir l'auteur du geste. Il doit se reconnaître comme une personne capable de développer des comportements sociaux plus adéquats. Cet élève a besoin de comprendre que son comportement est une forme de violence et que cette façon de faire est inacceptable. Il doit admettre la responsabilité de son geste et en assumer les conséquences. Il doit aussi explorer les possibilités de réparation. Il est important d'accompagner celui-ci pour préciser son engagement en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition du geste.

Recourir à des ressources professionnelles pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères

Selon l'évaluation des besoins de l'élève :

- Recourir aux autres ressources professionnelles de l'école;
- Recourir aux ressources de la communauté (ex. : CSSS, service de police, DPJ);
- Travailler en concertation avec les parents et obtenir leur consentement;
- Intensifier les interventions et le soutien pour favoriser l'acquisition de compétences spécifiques, en vue de prévenir d'autres événements;
- Établir une stratégie d'intervention;
- Établir les modalités de communication entre les intervenants concernés;
- Assurer la collaboration entre l'école et les partenaires.

3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS

- Assurer le suivi auprès des personnes concernées dans le respect de la confidentialité pour :
 1. S'assurer que la situation a pris fin;
 2. Assurer un suivi régulier auprès des élèves impliqués;
 3. Les informer de l'évolution du dossier;
 4. Vérifier si la situation a été traitée à leur satisfaction;
 5. Les inviter à informer l'école si la situation en venait à se reproduire;
 6. S'assurer du respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents;
 7. Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
- Contacter la personne qui a déclaré l'événement pour :
 1. L'informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues;
 2. La remercier de sa collaboration;
 3. L'inviter à informer l'école si la situation en venait à se reproduire.

4. CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

Pour effectuer le suivi approprié auprès des personnes concernées, consigner les actes de violence ou d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité.

- Fournir une description sommaire des faits et des interventions menées auprès des personnes concernées.

Par exemple :

1. Événement et contexte précédant la situation;
2. Déroulement des faits;
3. Évaluation de la gravité et du risque de récurrence;

4. Actions menées pour faire cesser la situation;
5. Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués (ex. : attitudes et comportements, situation familiale, historique personnel);
6. Évaluation des résultats des interventions.

Vous trouverez dans le document *Exemple d'un rapport de l'évaluation approfondie de l'événement et sommaire des interventions* (page 95 du présent guide) une liste de différents éléments dont il faut tenir compte dans la consignation des informations.

Les événements pris en compte sont ceux qui ont été répertoriés par l'école et pour lesquels les intervenants ont conclu, après évaluation, qu'il s'agissait bien d'actes de violence ou d'intimidation, comme définis à l'article 13 de la LIP et qui, conséquemment, ont été le sujet d'un rapport sommaire au directeur général de la commission scolaire.

